

## LE DROIT D'AUTEUR EN 10 POINTS

- 1) Les photographies, dessins, aquarelles, lithographies, gravures, cartes postales sont assimilés à des œuvres de l'esprit. A ce titre, leur utilisation obéit au code de la propriété intellectuelle (plus communément appelé le **droit d'auteur** \*).
- 2) Le droit d'auteur comporte deux volets : celui des droits attachés à la personne de l'auteur (les droits moraux) et celui des droits relatifs à la perception d'avantages financiers (droits patrimoniaux).
- 3) Le droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible, fait obligation de mentionner le nom de l'auteur, y compris après son décès, lors de l'utilisation d'une œuvre ou de sa copie.
- 4) Le droit patrimonial autorise tout auteur à être rémunéré pour toute utilisation de son œuvre pendant toute sa vie. A son décès, ce droit revient à ses héritiers ou ayant-droits pendant 70 ans, durée après laquelle l'œuvre tombe dans le domaine public.
- 5) Ce n'est pas parce les Archives nationales conservent des images qu'elles sont titulaires des droits d'auteur les concernant. Il appartient donc à tout demandeur d'effectuer les recherches nécessaires et de se mettre en règle avec le ou les titulaires des droits avant toute utilisation d'images figurant dans leurs fonds. En revanche, si les archives vous les vendent, vous pouvez considérer qu'elles en ont les droits !
- 6) Une image dont on ne connaît pas l'auteur ou sa date de décès ne peut être reproduite à d'autres fins que le strict usage privé non commercial. Il n'est pas possible de la reproduire pour exposition, édition, représentation, création de produits dérivés etc. Cependant, pour les images de guerre/ actualité dont on ignore l'auteur mais qui datent de plus de 70 ans on utilise le copyright DR (Droits Réservés) , ce qui veut dire que si un ayant droit prouve ceci, il sera rémunéré
- 7) Pour attaquer un journal il faut le faire en fonction de sa périodicité, pour que la plainte soit retenue
- 8) On peut utiliser des extraits d'une œuvre à des fins explicatives ou démonstratives (comme le dit X dans son ouvrage dont le titre est...) en donnant toutes les références.
- 9) les droits sont différents d'un pays à l'autre, aux USA toutes les œuvres antérieures à 1933 sont libre de droit !
- 10) Le photographe d'une œuvre en possède les droits, si le propriétaire (musée ou particulier) lui en a donné l'autorisation.

\* Code de la propriété intellectuelle version consolidée au 3 mars 2012 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>